



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maladies génétiques

Question écrite n° 68368

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de Mme la ministre déléguée à la famille, à l'enfance et aux personnes handicapées sur le principe de précaution quand il s'agit d'une maladie génétique qui se déclare chez un enfant après le divorce de ses parents. En effet il semble qu'après un divorce, il n'est pas fait obligation à la mère, qui a la garde de l'enfant, d'informer le père géniteur du code génétique de la maladie qui touche leur enfant. Cela peut entraîner des difficultés dans le cas des familles recomposées dont les enfants nés d'un second mariage du père se voient privés de cette information et, si la maladie est d'origine paternelle, ne peuvent pas entreprendre une action prophylactique. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière dans le cadre de la réforme du droit de la famille.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme du droit de la famille entreprise par le Gouvernement, la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale redéfinit cette dernière. Il s'agit d'un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. L'autorité parentale appartient aux père et mère jusqu'à la majorité de l'enfant ou son émancipation, pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité. Ce texte entendant favoriser l'exercice conjoint de l'autorité parentale, la notion de parent gardien a disparu. La responsabilité des parents à l'égard de l'enfant est la même avant et après le divorce ou la séparation. C'est à ce titre que le suivi de la santé de l'enfant incombe aux deux parents. Le père est interlocuteur à part entière des médecins qui suivent son enfant et doivent tenir informés les deux parents.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68368

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : famille, enfance et personnes handicapées

Ministère attributaire : famille, enfance et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 novembre 2001, page 6279

Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2394